

BONHCHILEN

N°299 FEVRIER 2021

Bonne année à toutes les choses:

Plu monde! It la mer! Hux forêts!

Bonne année à toutes les roses

Que l'hiver prépare en secret.

Bonne année à tous ceux qui m'aiment

Et qui m'entendent ici-bas.

Et bonne année aux aussi, quaud même,

R tous ceux qui ne m'aiment pas.

En ce début d'année, les CP/CE1 ont appris cette jolie poésie, qu'ils vous transmettent avec plaisir!

Poème de Rosemonde Gérard

Le début d'année à l'école...

Les enfants de maternelle ont préparé de jolies cartes de vœux à l'occasion de cette nouvelle année.



L'équipe pédagogique se joint aux enfants pour vous souhaiter à tous une très heureuse année 2021!



Mardi 5 janvier, nos petits écoliers ont eu la joie de tirer les Rois pour l'Epiphanie! Deux galettes, réalisées par notre boulanger Ludovic Chipot, ont été offertes par la mairie.

On a fait des coursennes pour l'Epiphanie. La mairie nous a offert 2 galettes:
une avec de la compote et l'autre avec de la frangipaire. Chloé, Itrael, Houjo, et
Enora ont en la fêre. Voici les enfants c?, c f 1 avec leur couronne.
Enora ont en la fêre. Voici les enfants c?, c f 1 avec leur couronne.
Enora, Inail.



EN FEVRIER: INSCRIPTIONS RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Enfants nés en 2018

Pour les inscriptions à l'école du Bonhomme en maternelle et pour les nouveaux arrivants en élémentaire, veuillez téléphoner au 03.89.47.22.46 pour prendre RDV auprès de Mme WIRSUM, la directrice.

Merci de bien vouloir vous munir du livret de famille et du carnet de santé au moment de l'inscription.

CONCOURS PHOTO: LE BONHOMME TEL QUE VOUS L'AIMEZ!

Vous êtes nombreux à profiter actuellement de la météo exceptionnelle pour sortir vous balader dans notre si beau village du Bonhomme. C'est l'occasion de faire de magnifiques photos et de participer à notre grand concours photo!

Les enfants et adolescents peuvent aussi se prendre au jeu, et tenter de remporter le prix spécial jeune.

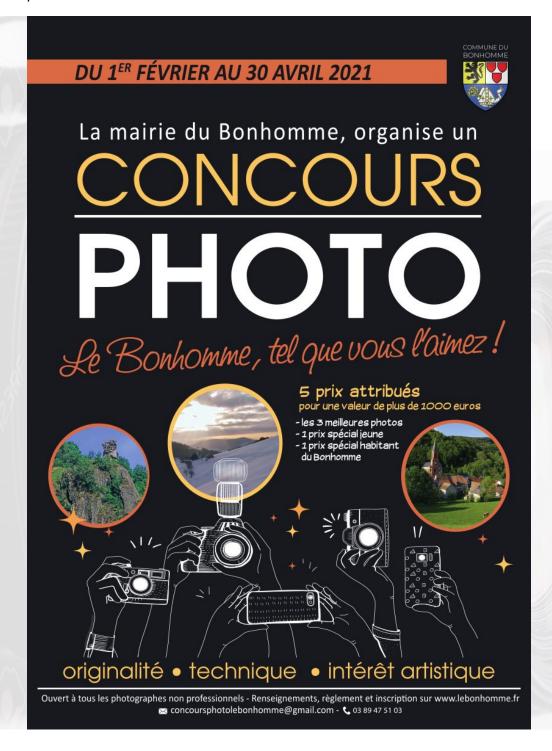
Sélectionnez vos cinq plus jolies photos et participez : vous avez jusqu'au 30 avril pour vous inscrire et transmettre vos réalisations. (Voir règlement et modalités d'inscription pages suivantes).

Peut-être gagnerez-vous un de nos lots « made in Le Bonhomme », et serez-vous exposé fin juin à la salle des fêtes ?

Nous espérons que ce projet vous enthousiasmera autant que nous, et que la participation sera nombreuse et foisonnante!

A votre créativité, à vos appareils!

Christine Moro, pour le Comité communication.



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2021

Le Bonhomme, tel que vous l'aimez!

ARTICLE 1- ORGANISATEUR, DATES DU CONCOURS ET OBJECTIFS

La mairie du village Le Bonhomme, organise un concours photographique, en collaboration avec divers partenaires locaux. Le concours se déroule du 1er février au 30 avril 2021. Date de clôture le vendredi 30 avril à 12h.

L'objectif de ce concours est de mettre en place une bibliothèque d'images locales exploitables par la commune dans le cadre de sa promotion.

ARTICLE 2 - THÈME CONCOURS 2021

Les photos auront pour thème : « Le Bonhomme, tel que vous l'aimez !» Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes non professionnels, à l'exclusion des membres du jury et du comité organisateur.

Chaque participant peut présenter 5 photographies au maximum. Les images transmises seront originales et encore non diffusées en public ou sur d'autres médias.

La photo doit avoir été prise sur le territoire de la commune du Bonhomme, ou sur une commune limitrophe et concerner la commune du Bonhomme.

Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.

Les recadrages sont acceptés.

Le poids de la photo sera d'un minimum de 3 Mo.

ARTICLE 4: TRANSMISSION DES PHOTOS

La photo devra être envoyée au format numérique « .jpg » en pièce jointe d'un e-mail à :concoursphotoLeBonhomme@gmail.com

- Le sujet de l'e-mail sera sous la forme « concours photo 2021 / nom prénom »
- · Le corps de l'e-mail comprendra :
- Le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail et date de naissance du participant
- 2) La date et le lieu de la prise de vue
- 3) Le titre de la photo et un commentaire de quelques mots
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme « Initiales-titrephoto.jpg »
- En pièce jointe : en plus de la ou les photos, JOINDRE IMPÉRATIVEMENT le bulletin de participation daté et signé.

Les participants ne respectant pas ces points ne pourront pas être retenus.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur pertinence, leur originalité, leur technique et leur intérêt artistique, de manière anonyme, par le jury. La décision de celui-ci est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Président du jury : M. Le Maire Frédéric Perrin 1er Juré : 4e adjointe au Maire, Christine Moro

2ème juré : Infographiste et conseillère municipale, Audrey Didierjean

3ème et 4ème jurés : partenaires locaux

ARTICLE 7 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies des 5 lauréats seront exposées lors de la réception de remise des prix, ainsi que durant le week-end suivant. D'autres expositions de ces œuvres pourront être mises en œuvre par la municipalité par la suite.

ARTICLE 8 - PRIX PAR CATEGORIE Cinq prix seront attribués :

- Les 3 premiers photographes primés recevront un lot (non cumulable) de l'un de nos partenaires, et verront leurs photos exposées en salle des fêtes à la suite du concours.
- Un prix spécial sera attribué pour les mineurs (le tuteur légal devra signer le bulletin de participation, le règlement, et être présent lors de la remise des prix).
- Un prix spécial sera attribué à la meilleure photo prise par un ou une Bonhomien(ne).
- Pour les 10 plus belles photos, un tirage sera exposé et sera remis au candidat correspondant à la fin de l'exposition.
- Les lots ne pourront ni être cumulables ni échangés contre de l'argent ou un autre prix.
- Le lot non réclamé ou en surnombre sera automatiquement attribué au candidat suivant sur la liste.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES RÉSULTATS et REMISE DES PRIX

A partir du 1er juin, les gagnants seront informés par e-mail et seront invités à la soirée vernissage / remise des prix (sous réserve des restrictions sanitaires éventuelles). Les gagnants retireront leur prix ce jour là. Les résultats du concours seront également dévoilés sur le site internet de la mairie, ainsi que dans le Petit Bonhommien suivant.

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 - CESSION DROIT À L'IMAGE

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune, connus ou inconnus à ce jour, sans que l'auteur ne puisse en réclamer une indemnité en contre partie.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

La participation au concours vaut acceptation de renonciation au droit à l'image.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure ou de restrictions sanitaires, la mairie du Bonhomme se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

BULLETIN DE PARTICIPATION

ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE CE CONCOURS

NOM ET PRÉNOM DU PARTICIPANT	
ADRESSE	
TÉL	
ADRESSE MAIL	
DATE DE NAISSANCE	
POUR LES MINEURS, MERCI DE FAIRE REMPLIR L'ENCA	ADRÉ CI DESSOUS PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL
JE SOUSSIGNÉ(E)	
AUTORISE	
À PARTICIPER À CE CONCOURS PHOTOS ET CERTIFIE A	VOIR LU SON RÈGLEMENT
	SIGNATURE (pour les mineurs, signature du tuteur légal) LU ET APPROUVÉ
	Bulletin à retourner avec vos tirages
ZONE RÉSERVÉE	AUX ORGANISATEURS
HOTO N°	

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le village a vécu mi-janvier un épisode neigeux exceptionnel, avec des coupures d'électricité, des soucis de réseaux téléphoniques, avec en prime des températures très basses.

Les pompiers et la municipalité du Bonhomme ont souhaité venir en aide aux personnes vulnérables de la commune (personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap, familles avec enfants en bas âges etc...)

Après recensement de ces personnes, la municipalité et les pompiers sont allés à leur rencontre afin de les rassurer et de déterminer leurs besoins.

Le samedi 16 janvier, la municipalité a mis à leur disposition l'atelier des pompiers, chauffé par le biais d'un groupe électrogène, pour leur permettre de pouvoir se réchauffer un instant, et déguster une soupe et des boissons chaudes, qui avaient été préparées gracieusement par le restaurant de La Poste. Merci à eux!

Plusieurs personnes ont pu profiter de cette opportunité, mais peut-être que certaines personnes plus vulnérables, n'ont pas pu en bénéficier.

C'est pour cette raison qu'une inscription sur le registre des personnes vulnérables serait utile à la municipalité, de manière à n'oublier personne en cas de nouvelle « crise » de ce type (neige, coupures de courant ou canicule)

Qu'est-ce que le registre des personnes vulnérables ?

Ce registre nominatif permet:

- De recenser les personnes vulnérables et isolées
- De les accompagner et les protéger en cas de crise sanitaire (COVID, en cas de risques exceptionnels, plan grand froid, plan canicule, ...)

Qui peut figurer sur le registre?

- · Les personnes de plus de 65 ans,
- Les personnes de plus de 60 reconnues inaptes au travail.
- Les personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice du Handicap (PCH), la carte d'invalidité...
- Les personnes vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...).

Comment s'inscrire?

A n'importe quel moment, l'inscription peut se faire par la personne concernée ou son représentant légal par simple demande à la Mairie au : 03.89.47.51.03 par mail: mairie-le-bonhomme@orange.fr
Ou en retournant la fiche de renseignements cidessous.

Ce registre, respectueux du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) et validé par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) est encadré par les dispositions du code de l'action sociale et des familles. Il est géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et sert, notamment en période de canicule, à contacter les intéressés pour s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer des conseils sanitaires liés à la situation. Toutes les personnes accédant aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel.

Une fois inscrites sur ce fichier, ces personnes sont contactées par un référent du CCAS, s'informant sur leur état de santé.



BULLETIN d'INSCRIPTION AU REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES - C.C.A.S. de LE BONHOMME ANNEE 2021

Coordonnées de la personne inscrite au registre	Coordonnées de la personne à prévenir 1
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :
Adresse :	Adresse:
N° de téléphone :	N° de téléphone 1 : N° de téléphone 2 :
Date de naissance :	Lien de parenté:
Situation familiale: en couple personne seule	
Coordonnées de la personne à prévenir 2	
NOM, Prénom :	Fait à LE BONHOMME, le / / 2021
Adresse :	Signature,
N° de téléphone 1 : N° de téléphone 2 :	
Lien de parenté :	